

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0179 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OTI PM ET LA CC ACVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

La Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes a pour objets :

- de fixer les missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal (missions de service public touristique et missions à caractère industriel et commercial) ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur une période déterminée,
- de définir les modalités et conditions d'attributions des moyens alloués (technique et financier) à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été attribuées.

Sur le plan financier, suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes réunie le 18 septembre 2017, 291 570-€ (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix euros) seront versés chaque année à l'Office de Tourisme Intercommunal pour exercer ses missions d'accueil et d'information dans les sept bureaux d'information touristique (BIT) de Saint-André, Cerbère, Port-Vendres, Sorède, Saint-Genis-des-Fontaines, Laroque-des-Albères et Elne.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement du montant de la CLECT et à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI pour l'exercice 2024.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée au titre de l'exercice 2024 telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Approuve le versement de la CLECT pour un montant de 291 570-€ (deux-cent quatre-vingt-onze mille cinq-cent-soixante-dix euros),

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.